

Administration Générale – Secrétariat du C.P.A.S.
Le Directeur Général du C.P.A.S

Le Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne

RECRUTE

Pour son **service de réinsertion socio-professionnelle** pour le poste **d'assistant(e) social (e)** sous régime contractuel à temps plein dans le cadre d'un contrat de travail à **durée déterminée d'un an renouvelable** sous les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée :

Les postulant(e)s devront répondre au profil et conditions suivantes :

Conditions :

- Être belge ou citoyen-ne de l'Union européenne
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- Être titulaire d'un diplôme en adéquation avec le grade recherché (graduat/bachelier assistant(e) social(e))
- Maîtriser les outils informatiques courants (internet, word, excel...) et être capable de maîtriser rapidement les logiciels spécifiques (Gesdos, etc.)
- Posséder le permis de conduire B et un véhicule
- Jouir des droits civils et politiques
- Être de conduite répondant aux exigences de la fonction
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer
- Extrait de casier judiciaire récent (de moins de 3 mois)
- Satisfaire à l'examen de recrutement
- Une première expérience dans une fonction comparable est souhaitée
- Une expérience en C.P.A.S. sera considérée comme un atout
- Être disponible rapidement

Description des activités et des tâches assignées à l'agent :

L'assistant(e) social(e) est placé(e) sous l'autorité de l'assistant social en chef.

Les fonctions et tâches à pourvoir s'inscrivent dans le cadre des missions du service social, plus particulièrement dans le domaine de la réinsertion socio-professionnelle :

- Missions générales définies aux articles 57 à 60 de la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 et de ses arrêtés d'application
- Assurer des permanences
- Effectuer des visites à domicile
- Assurer les enquêtes sociales dans le cadre de la reconnaissance du droit à l'intégration tel que défini par la loi du 26 mai 2002 et l'Arrêté-Royal du 11 juin 2012.
- Connaissance et maîtrise de la Loi du 02 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordée par les C.P.A.S.
- Connaissance spécifique du secteur de l'insertion socio-professionnelle ainsi que les différentes mesures applicables pour notre public